

LOI

RELATIVE AU

SÉJOUR DES ÉTRANGERS

EN FRANCE

ET A LA

Protection du Travail National

Le Sénat et la Chambre des Députés, ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}. — *Tout étranger non admis à domicile, arrivant dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, devra faire à la mairie une déclaration de résidence en justifiant de son identité dans les huit jours de son arrivée. Il sera tenu,*

tion fausse ou inexacte sera passible d'une amende de 100 à 300 francs et, s'il y a lieu, de l'interdiction temporaire ou indéfinie du territoire français.

L'étranger expulsé du territoire français et qui y serait rentré sans l'autorisation du Gouvernement, sera condamné à un emprisonnement de un à six mois. Il sera, après l'expiration de sa peine, reconduit à la frontière.

Francois HÉRAN

CHAIRE MIGRATIONS ET SOCIÉTÉS

**Les migrations
à la lumière du droit**

28 octobre 2022 > 4 janvier 2023

COURS

De 10 h 30 à 12 h 30 – Amphithéâtre Marguerite de Navarre

Vendredi 28 octobre 2022Pour une vision historique et critique
des droits des étrangers**Vendredi 4 novembre 2022**Le migrant est-il sujet de droits en tant que
migrant ou en tant qu'être humain ?**Vendredi 18 novembre 2022**

Droit des migrations et souveraineté nationale

Vendredi 25 novembre 2022

Migration et droit de la famille

Vendredi 2 décembre 2022

Retour sur l'histoire du droit d'asile

Vendredi 9 décembre 2022L'expansion historique des droits
et la « concurrence des critiques »**Vendredi 16 décembre 2022**Du légal à l'illégal, et réciproquement :
une polarité complexe**Mercredi 4 janvier 2023**

Le droit des discriminations

Les cours et séminaires sont gratuits, en accès libre, sans inscription préalable.

Illustration : Loi relative au séjour des étrangers en France et à la Protection du Travail National Fait à Fontainebleau, le 8 août 1893.